

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE DE DAUVILLIERS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

VU la demande de prolongation formulée le mercredi 22 janvier 2025 par le demandeur, l'entreprise TPF - 11 rue Louise DE VILMORIN - 91540 MENNECY représentée par Madame Emmanuelle DORN – 06.60.39.32.32 pour le bénéficiaire, l'entreprise ENEDIS- 4 avenue du PACIFIC – 91940 LES ULIS représentée par Monsieur Tony PHOMMACHANH – 06.68.25.22.06 concernant des travaux des fouilles et un raccordement électrique du 8 rue DAUVILLIERS au 13 rue DAUVILLIERS- 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité de restreindre la circulation pour réaliser cette intervention ;

Considérant que l'intervention doit avoir lieu du lundi 22 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 22 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, la circulation sera interdite sauf pour les riverains dans la rue DAUVILLIERS à ARPAJON pour des travaux qui ont lieu entre le n° 8 et le 10 rue DAUVILLIERS à ARPAJON

Article 2 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public, notamment la signalisation, rue barrée pour la rue DAUVILLIERS et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 3 : L'entreprise aura à sa charge la mise en place d'une déviation piétonne en amont et en aval du chantier ainsi que la mise en place d'un pont lourd si besoin.

Article 4 : La reprise du terrassement de la chaussée et du trottoir sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 21/10/2024.

Article 5 : Conformément aux préconisations de Cœur d'Essonne Agglomération, un boitage informant les riverains de la rue DAUVILLIERS, des dates de travaux sera fait par le bénéficiaire ou le demandeur, 48 heures avant le début des travaux.

Article 6 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins du bénéficiaire ou le demandeur.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché immédiatement avant le début des travaux.

Article 8 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 9: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 10 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame Emmanuelle DORN, entreprise TPF, demandeur de l'autorisation.
- Monsieur Tony PHOMMACHANH, entreprise ENEDIS, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 27 JAN. 2025


Le Maire-Adjoint,
Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD